



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Allergie médicamenteuse et aptitude militaire

Drug allergy and fitness for military duty

A. Valois^{a,*}, N. Paleiron^b

^a Service de dermatologie, HIA Sainte-Anne, 83800 Toulon, France

^b Service de pneumologie, HIA Sainte-Anne, Toulon, France

INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Reçu le 10 février 2020

Accepté le 11 février 2020

Disponible sur Internet le xxx

Mots clés :

Allergie médicamenteuse

Aptitude

Armée française

Keywords:

Drug allergy

Physical fitness

Military personnel

L'armée comprend des centaines de corps de métiers. Des instructions ministérielles définissent les critères d'aptitude. Les allergies alimentaires, aux hyménoptères ou médicamenteuses peuvent être un motif d'inaptitude permanente ou temporaire, partielle ou totale. Les décisions dépendent du moment de la demande (au recrutement ou en cours de carrière ou de contrat), de l'arme, du grade et du poste du patient. Les suspicions d'allergie médicamenteuse sont fréquentes alors que moins d'un quart de ces allergies sont confirmées [1] et seulement 12 % des suspicions d'allergies aux bêta-lactamines chez les enfants seraient avérées [2].

1. Qu'est-ce qu'un militaire français?

Un militaire est un agent de la fonction publique dépendant du ministère des Armées qui participe à la défense des intérêts stratégiques de la France. Il doit être apte à servir en tout temps et en tout lieu.

Les militaires peuvent avoir de nombreux emplois et fonctions et avoir une activité de terrain et/ou de commandement.

On distingue 4 principales armées que sont: l'armée de terre, la Marine nationale, l'armée de l'air et la gendarmerie mais aussi les commandements et leurs états-majors, les services de soutien et les organismes interarmées comme le service de santé des armées, le service des essences des armées, le service d'infrastructure de défense...

Les missions des militaires correspondent à 3 grands axes: la protection du territoire national et de ses ressortissants, la participation aux systèmes d'alerte de sécurité et d'information et le maintien ou rétablissement de la paix à l'étranger et/ou sous mandat international.

Afin de répondre à ces missions, les militaires doivent être aptes physiquement et psychiquement.

2. L'aptitude militaire

Dans l'article L. 4132-1 du code de la défense, il est précisé « que nul ne peut être militaire s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction. Cette exigence englobe non seulement les compétences techniques nécessaires pour tenir un emploi, mais

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : audevalois4@yahoo.fr (A. Valois).

Tableau 1
Définition du SIGYCOP.

Sigle.	Coefficient possible	Domaine concerné
S.	De 1 à 6	Ceinture scapulaire et membres supérieurs
I.	De 1 à 6	Ceinture pelvienne et membres inférieurs
G (I).	De 1 à 6	État général
Y.	De 1 à 6	Yeux et vision (sens chromatique exclu)
C.	De 1 à 5	Sens chromatique
O.	De 1 à 6	Oreilles et audition
P.	De 0 à 5	Psychisme

(I) L'appréciation de l'état général (G) ne se limite pas à la complexion ou à la robustesse physique générale. Toute affection, évolutive ou non. Fut-elle localisée et par conséquent déjà cotée dans d'autres sigles. Peut également influencer sur le coefficient attribué au sigle G dès lors qu'elle est susceptible de retentir sur l'organisme dans son ensemble par des complications ou une diminution de la résistance et de l'activité du sujet.

aussi les aptitudes physique, mentale et médicale (cette dernière incluant l'aptitude psychique) ».

L'aptitude médicale permet également de protéger l'individu en assurant l'adéquation entre son état de santé et les risques professionnels auxquels il est exposé. La détermination de cette aptitude se fait par une expertise médicale conduite par un médecin militaire. Elle est réalisée à l'engagement puis elle est renouvelée au moins tous les 2 ans lors de visites médicales périodiques ou après un épisode de santé (fracture, intervention chirurgicale, accident, allergie...). Lors de ces visites, le médecin dresse les aptitudes ou inaptitudes pour chacune des activités et fonctions du militaire. Il établit également un profil médical appelé le SIGYCOP.

Ce dernier comprend sept rubriques identifiées par une lettre de l'acronyme SIGYCOP correspondant à une partie de l'examen clinique. À chaque sigle est associé un coefficient de 1 à 6 (ou à 5 pour C et P) qui vont de la normalité (1 = aptitude sans restriction), jusqu'à l'affection grave ou l'impotence fonctionnelle majeure (6 = inaptitude totale) [3]. L'aptitude psychique étant finalisée a posteriori de l'engagement, une aptitude temporaire indéterminée « P0 » est généralement utilisée. Chaque armée décide d'un profil d'aptitude minimal après discussion entre le corps médical du SSA et le commandement (Tableau 1).

Il est important de souligner que le médecin des armées décide d'une inaptitude en se basant sur les éléments objectifs du bilan médical (par exemple les résultats du bilan allergologique) mais aussi sur l'estimation du risque pour l'individu et pour la collectivité en fonction de ses activités dans des situations d'exception.

Les normes de coefficients définissant l'aptitude sont fixées par des instructions ministérielles. En cas d'inaptitude, elle peut être totale pouvant conduire à une réforme ou partielle par exemple une inaptitude aux opérations extérieures.

3. Inaptitude et allergie médicamenteuse

L'allergie médicamenteuse impacte la cotation du sigle G. D'après l'arrêté relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale index 137, le coefficient en cas d'allergie médicamenteuse est très variable contrairement à l'allergie au latex (Tableau 2) [4].

Pourquoi mettre quelqu'un inapte à l'engagement dans l'armée ou pourquoi une allergie médicamenteuse peut entraîner des restrictions d'emploi? Pour des militaires en poste sédentaire en métropole, l'allergie médicamenteuse n'a pas de retentissement mais le propre du militaire est d'être « projetable ». Par exemple, lors d'une mission sur un poste isolé, la pharmacie disponible peut-être restreinte. Il n'y a donc pas toutes les alternatives thérapeutiques que nous avons en métropole et en poste Outre-Mer. D'autre part, lors de certaines missions, il n'y a pas de médecin mais uniquement un infirmier avec des possibilités d'évacuations difficiles comme dans les sous-marins. Dans ces conditions, en cas d'allergie à des médicaments indispensables, une décision d'inaptitude peut être prise par le médecin militaire.

Les médicaments qui sont indispensables évoluent et sont discutables selon les situations. Celui qui n'amène aucune discussion est le paracétamol car indispensable sur le terrain notamment en cas d'hyperthermie. Les bêta-lactamines sont également les principaux antibiotiques contenus dans les pharmacies. L'allergie doit donc être bien précisée (pénicillines seules; céphalosporines seules; allergie croisée). L'inaptitude est dans ce cas discutée au cas par cas avec l'expertise du médecin d'unité qui connaît les conditions des missions. L'allergie à l'aspirine voire aux AINS est aussi sujet à polémique. En effet les militaires sont des patients jeunes et sportifs avec des risques de péricardite et de traumatisme. Enfin les médicaments utilisés en cas d'urgence sont indispensables comme par exemple les corticoïdes, les anesthésiques. Enfin les allergies aux vaccins peuvent conduire à des inaptitudes partielles, notamment à la projection en dehors du territoire métropolitain, mais elles sont rares et n'entraînent pas obligatoirement une inaptitude complète. À noter que le vaccin méningococcique doit impérativement être réalisé dans la première semaine d'incorporation du fait de la vie en collectivité (Fig. 1).

Tableau 2
Cotation G et allergologie.

<i>Après avis spécialisé en allergologie</i>		
Allergie aux venins d'hyménoptères	G	2 à 6
Allergie alimentaire	G	2 à 6
Allergie médicamenteuse	G	2 à 6
Allergie au latex	G	5 à 6
<i>Angio-œdème (voir index 95)</i>		
Déficit pondéral ou fonctionnel de l'inhibiteur de la C1 q-estérase	G	3 à 6
Épisode unique de l'enfance sans signe de gravité	G	2
<i>Urticaire (voir index 232)</i>		
Épisode unique généralisé ou non, sans signe de gravité, sans facteur déclenchant évident, sans récédive depuis 6 mois	G	2
Urticaire d'évolution chronique, sans signes de gravité, bien équilibré par un traitement antihistaminique au long cours	G	3
Urticaire d'évolution chronique, avec signes de gravité (œdème) ou mal équilibré malgré un traitement antihistaminique au long cours	G	5 à 6

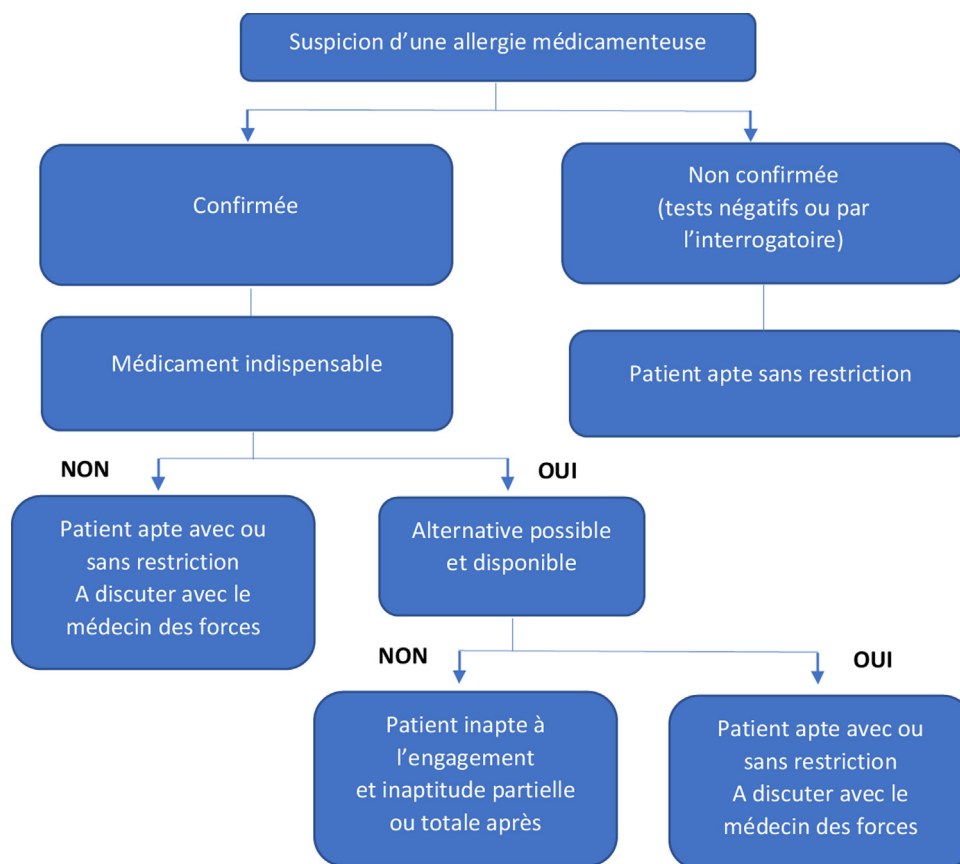


Fig. 1. Conduite à tenir en cas de demande d'évaluation d'une aptitude devant une allergie médicamenteuse.

4. Conclusion

La décision d'une aptitude militaire est un processus complexe qui associe l'évaluation de l'état de santé au cas par cas et les exigences de la profession au sein de l'Armée et de la fonction lors des missions. Le but est aussi de protéger le militaire. Les médecins des forces sont les plus à même de déterminer l'aptitude médicale car ils connaissent la réalité du terrain et des missions et ils leurs incombent la décision finale.

Références

- [1] Messaad D, Sahla H, Benahmed S, Godard P, Bousquet J, Demoly P. Drug provocation tests in patients with a history suggesting an immediate drug hypersensitivity reaction. *Ann Intern Med* 2004;140:1001–6.
- [2] Ponvert C. Quoi de neuf en allergologie pédiatrique en 2010? Partie 3: anaphylaxie, allergie cutanée, alimentaire, médicamenteuse et aux insectes (Une revue de la littérature internationale 2010). *Rev Fr Allergol* 2012;52:103–20.
- [3] Instruction N°812/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre; 2018.
- [4] Chatain C, Leccia MT. Aptitude militaire en allergologie. *Rev Fr Allergol* 2018;58:111–6.